

**APPEL A CANDIDATURE**  
**« CHALETS GOURMANDS » NOËL 2026**  
**Place des Poilus / Six-Fours-les-Plages**

***Inauguration : vendredi 11 décembre, 18h***

**Du samedi 12 au mercredi 30 décembre 2026 (sauf vendredi 25 décembre)  
de 10h à 21h**

**Soirée exceptionnelle le jeudi 31 décembre :  
ouverture jusqu'à 1h**

**Merci de retourner ce formulaire au service Animations  
par courriel à [secretariat.carredarts@sixfours.fr](mailto:secretariat.carredarts@sixfours.fr)**

**ou par voie postale à**

**Maison du Cygne, 209 avenue de la Coudoulière, 83140 Six-Fours-les-Plages  
au plus tard le mardi 30 juin 2026**

***Ouverture des bureaux au public : du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h***  
***Renseignements : 04 94 10 49 90 (demander Virginie ou Isabelle)***

**EXPOSANT**

**NOM :.....PRÉNOM :.....**

**Raison sociale.....**

**SIRET.....**

**Adresse :.....**

.....

**Téléphone ..... E mail :.....**

souhaite bénéficier de l'emplacement d'**un chalet de 3 m x 2 m**  
au prix forfaitaire de 118,73 € la semaine, soit 356,19 € du 11 au 31 décembre.

Vous serez informé au plus tard le 31 juillet des suites données à votre demande par la commission d'attribution.

Si votre candidature est retenue, vous devrez remettre au service Animations, par courrier ou en main propre, au plus tard le 31 août, 2 chèques à l'ordre du Trésor Public :

- 1 chèque de 356,19 €.  
Ce chèque vaut engagement et ne sera pas remboursé en cas de désistement.  
Les droits de places seront perçus sur titre de recette adressé au candidat retenu.
- 1 chèque de caution de 200 €, restitué lors de la remise des clés, après l'état des lieux de sortie.

**PRODUITS PRÉSENTÉS (à l'exclusion de tout autre non mentionné) :**

NATURE	ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

**Souhaitez-vous avoir accès à l'électricité ? .....**  
**Si oui, lister tous les appareils électriques présents**

.....  
.....

**Puissance souhaitée : .....**

**Dossier administratif**

Pièce à fournir: Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité

**RÈGLEMENT**

**ARTICLE 1**

Dépôt des dossiers obligatoire **au plus tard le mardi 30 juin 2026.**  
Notification d'attribution du stand **au plus tard le 31 juillet 2026.**  
Tout dossier incomplet sera refusé.

**ARTICLE 2**

Le titulaire doit fournir l'attestation d'assurance RC Pro en cours de validité.  
Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation.  
L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'infraction de tout type.

**ARTICLE 3**

L'emplacement des stands est établi par l'organisateur et non modifiable.  
La clé du chalet pour l'installation sera remise aux participants le mercredi 9 décembre, à 9h, suite à la signature de l'état des lieux d'entrée.

**A noter**

Les samedis 12, 19 et 26 décembre 2026 : chalets accessibles seulement à pied pour cause de marché jusqu'à 14h30.  
Gardiennage des chalets assuré par la ville en dehors des heures d'ouverture.

Le titulaire s'engage à être présent aux horaires d'ouverture du public, sans interruption durant toute la durée de l'événement.

Le lieu doit être tenu et restitué en parfait état de propreté.

- En cas de manquement au règlement, l'exposant se verra notifier son expulsion immédiate, sans dédommagement.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est interdit de :

- partir avant l'heure minimum de départ
- planter des clous, occasionner des dégâts avec des fixations ou autres
- garer les véhicules ou remorques contre les chalets
- utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores

#### **ARTICLE 4**

Les exposants autorisent la ville à exploiter et diffuser leurs images sur tous supports permettant la promotion de l'événement.

#### **ARTICLE 5**

La ville de Six-Fours décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation.

Du fait même de leur inscription à la manifestation, les exposants s'engagent à adhérer pleinement au règlement et à renoncer à tout recours contre la ville de Six-Fours pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 6**

La commission d'attribution des stands se base sur 2 critères :

- 60% de la note : provenance et qualité des produits
- 40% de la note : originalité de la présentation des produits  
(photos à joindre)

*J'atteste parfaitement connaître la réglementation régissant le commerce des produits présentés, j'approuve le règlement de la manifestation "Chalets gourmands" et je me conformerai aux instructions de ses articles.*

A : .....

Le : .....

Tampon et signature :